

Conseil communal

Séance du 18 décembre 2017

PCS - Modification du Plan - Examen - Décision.

Référence: CC/17/13/9

Présences: M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM.

François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo,

Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS,

Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD

Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE

Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis

LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) traitant de dispositions du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), relatif à la compétence du Conseil communal en matière de contrats ;

Vu les articles L1123-3 et L1123-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) traitant de dispositions du Collège communal :

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de WALLONIE ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de MORLANWELZ

Attendu le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant que l'AGW susmentionné prévoit la possibilité d'apporter des modifications au Plan ;

Considérant qu'une modification doit être apportée au PCS 2014-2019 de la Commune de

MORLANWELZ concernant l'axe 2 " Accès à un logement décent " et l'action " Aide à la recherche d'un logement locatif " :

Le projet se résume de la manière suivante :

En partenariat avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ, mise en place d'un service d'aide à la recherche active de logement offrant :

- · l'accès aux informations sur les offres via internet et publications ;
- l'accès aux moyens de communication (téléphone, email) ;
- visite de logement ;
- l'accès à un coaching : création de dossier, communication ,analyse de contrat de bail, obligations locataires et propriétaires... Conférences avec intervenants spécialisés (avocat, notaires, ...).

Objectifs / finalités de l'action :

en collaboration avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ, création d'une carte réseau qui mentionne les différents points d'aide sociale sur l'Entité de MORLANWELZ et de LA LOUVIÈRE et notamment ceux qui s'occupent de logement.

Cette carte sera mise dans une pochette plastifiée au format " poche" et insérée dans un sac avec les logos du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ et du C.P.A.S. de MORLANWELZ. Ce sac muni de la carte réseau pourra être donné à l'atelier logement en complément avec d'autres brochures de services sociaux et logements.

Le coût des portes-cartes et des sacs s'élèvent à 500 euros/an :

Considérant que cette modification a été approuvée par le C.A. en date du 23 octobre 2017 ;

CC/17/13/9 Page 1 sur 2

Considérant que cette modification a été approuvée par le Collège communal de la Commune de MORLANWELZ en date du 27 novembre 2017 :

Attendu que cette Charte doit être soumise à l'approbation du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ :

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ disponible dans le bureau du Directeur Général ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Considérant que cette modification du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) doit être rentrée à la Région Wallonne :

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

<u>Article 1er.</u> - D'approuver la modification du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2014-2019 de la Commune MORLANWELZ concernant l'axe 2 " Accès à un logement décent " et l'action " Aide à la recherche d'un logement locatif " :

le projet se résume de la manière suivante :

En partenariat avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ, mise en place d'un service d'aide à la recherche active de logement offrant :

- · l'accès aux informations sur les offres via internet et publications ;
- l'accès aux moyens de communication (téléphone, email);
- visite de logement ;
- l'accès à un coaching : création de dossier, communication ,analyse de contrat de bail, obligations locataires et propriétaires... Conférences avec intervenants spécialisés (avocat, notaires, ...).

Objectifs / finalités de l'action :

• en collaboration avec le C.P.A.S. de MORLANWELZ, création d'une carte réseau qui mentionne les différents points d'aide sociale sur l'Entité de MORLANWELZ et de LA LOUVIÈRE et notamment ceux qui s'occupent de logement.

Cette carte sera mise dans une pochette plastifiée au format "poche" et insérée dans un sac avec les logos du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ et du C.P.A.S. de MORLANWELZ. Ce sac muni de la carte réseau pourra être donné à l'atelier logement en complément avec d'autres brochures de services sociaux et logements.

Le coût des portes-cartes et des sacs s'élèvent à 500 euros/an.

<u>Article 2.</u> - De transmettre cette modification, une fois approuvée par le Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ, à la Région Wallonne.

En séance, le 18 décembre 2017 PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,

Le Président,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Christian MOUREAU

CC/17/13/9 Page 2 sur 2